

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-07 du 15 janvier 2014  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Opteven par  
Capzacap 3**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 décembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Opteven par le fonds d'investissement Capzacap 3 et matérialisée par un contrat de cession de valeurs mobilières en date du 16 décembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Opteven, actif principalement en France dans les secteurs des services d'assistance commercialisés, soit sous forme de produits d'assurance, soit sous forme de prestations de services, auprès d'une clientèle d'assureurs, de sociétés de crédit et de loueurs de longue durée ainsi que de services de garantie automobile, par le fonds professionnel de capital investissement Capzacap 3. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-250 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence